

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUIN 2021**

Le Mardi 15 juin deux mil vingt-et-un à vingt heures, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DOMETZ, DUTRUGE, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU, YVON  
Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK

### **Absents représentés :**

|                     |                 |                         |
|---------------------|-----------------|-------------------------|
| M. Jorge DIAS       | donne pouvoir à | Mme Malika AZZIZI       |
| Mme Nathalie FELON  | donne pouvoir à | M. Michel HANNOFF       |
| Mme Hildegard FELON | donne pouvoir à | M. Daniel DOMETZ        |
| Mme Brigitte HUET   | donne pouvoir à | Mme Marie-Cécile GIBERT |

### **Absents :**

M. Sébastien DAUDIER  
M. Patrice DAVERDIN  
M. Jacky FORET

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Christine LACROIX

La séance commence à 20 heures

**Monsieur le Maire :** « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire :** « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-Christine LACROIX se propose

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021**

**Monsieur le Maire :** « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

**Monsieur Le Maire** annonce ensuite toutes les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal

### **1) SUPPRESSION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATI POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

Actuellement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au 1<sup>er</sup> alinéa à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est donc proposer de limiter l'exonération de deux ans à 50 % de la base imposable.

M. HANNOFF souhaite une étude sur les 5 dernières années

Mme HOVART signale à M. HANNOFF qu'il est impossible d'avoir une étude mathématique fiable puisque l'on ne connaît pas d'avance le nombre de constructions.

M. HANNOFF ne souhaite pas voter ce point.

Monsieur Le Maire propose le report du point à une prochaine réunion.

Mme CASSAR ne voit pas pourquoi ce point serait reporté alors qu'il est inscrit à l'ordre du jour.

Ainsi, plusieurs élus, Mmes CASSAR, GIBERT (2 Voix), HOVART sont contre le report de ce point

Le point sera reporté sur un prochain conseil

## **2) SUBVENTION CHA'MOURS**

L'association Les Cha'mours, nouvellement créée pour s'occuper des chats errants dans Saint-Mard et notamment les stériliser demande une subvention.

En commission finances du 4 mai 2021, il a été proposé de leur verser une subvention de création d'association de 300 € et une subvention annuelle de 300 €.

Il convient donc de prendre une délibération pour acter le versement de la subvention.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le versement d'une subvention de 300 € de création d'association et une subvention annuelle de 300 € à l'association Les Cha'mours (2 votes contre : M. HANNOFF + pouvoir / 2 abstentions : M. LEPROUST, Mme GARDO)

## **3) DECISIONS MODIFICATIVES**

Suite au vote de la subvention pour l'association les cha'mours et la journée moto GS Compétition, il est nécessaire de faire une décision modificative dans le versement des subventions :

GS Compétition : + 100 €

Cha'mours : + 300 € création

Cha'mours : + 300 € subvention annuelle

Location gymnase : - 700 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Les décisions modificatives (2 votes contre : M. HANNOFF + pouvoir)

## **4) METHANISATION**

La SAS Plaines de France Energie sollicite une demande d'enregistrement relative à une installation de méthanisation de déchets agricoles et agroalimentaires.

Ce projet comprend un plan d'épandage soumis à autorisation.

Le projet est prévu le long de la D401 sur la commune de Marchémoret.

L'après projet consiste en l'augmentation du volume de matières traitées par l'usine de méthanisation déclarée, ainsi qu'une modification de la nature de ces intrants. Il est projeté d'ajouter à la ration déclarée constituée de déchets végétaux, de la glycérine d'origine agricole, sous-produit de la production d'huiles végétales.

Au total le projet permettra de méthaniser près de 29.850 tonnes d'intrants par an, soit environ 81,8 tonnes de matières entrantes par jour.

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. DURAND, Maire de Marchémoret, à ce sujet

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

EMET – un avis favorable à l'installation de méthanisation de déchets agricoles et agroalimentaires sur la commune de Marchémoret (5 abstentions : Mme GARDO, M. HANNOFF + pouvoir, Mme HILDERAL, M. YVON / 6 contres : M. DOMETZ + pouvoir, Mme DUCHEINE, M. DUTRUGE, M. MOREL, M. NIKOU)

## 5) TELETRAVAIL

La crise sanitaire a modifié les façons de travailler. En comité technique, il a été acté que le service administratif a pu bénéficier du télétravail durant cette période et en bénéficie encore aujourd'hui. Il est proposé de pouvoir continuer cette méthode de travail à la sortie de la crise sanitaire, notamment pour des tâches nécessitant une grande concentration et le calme. 3 jours sont autorisés dans la fonction publique.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

M. Le Maire souhaiterait une journée par semaine car ce n'est pas facile pour les élus quand les agents ne sont pas là tous les jours.

Mme GIBERT signale que deux postes sont à privilégier au regard des tâches (DGS, Comptable).

Mmes GARDO et HOVART font part de l'organisation dans leurs entreprises respectives.

Mmes DUCHEINE et HOVART souligne l'importance d'un planning établi en amont, ce qui est le cas aujourd'hui. De même, il faudra la moitié du service présent dans les locaux tout le temps, donc le planning devra prendre en compte les congés et absences diverses des agents (ex maladie).

M. BERGHEAUD intervient pour dire que le principal est que le travail soit fait et bien fait.

M. LE GALLOU comprend que ce point soit inscrit à l'ordre du jour mais pense que les agents sont plus à même de juger si le télétravail est nécessaire.

Mme HOVART conclue en signalant que ce sont des recommandations de l'Etat.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le télétravail au service administratif de la mairie de Saint-Mard à deux jours par semaine, selon un planning et selon les tâches à effectuer. Une charte sera rédigée afin de formaliser la mise en œuvre et les conditions.

#### **6) TIRAGE AU SORT JURY CRIMINEL**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2021 CAB 289, relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2021 ; il a été procédé au tirage au sort sur les listes électorales des personnes suivantes :

- DARTRON Gilles, né le 16/05/1978 à Paris 14<sup>ème</sup>, domicilié 54 rue Gambetta
- FURIO Vincent, né le 11/02/1960 à Paris 12<sup>ème</sup>, domicilié 47 allée des pivoines
- MAQUIN Sophie, née le 23/09/1975 à Saint-Denis (93), domiciliée 23 rue Ambroise Paré
- URBANOWICZ Karine, née le 16/04/1977 à Berck (62), domiciliée 74 allée des Glycines
- BOLLENDER Thomas, né le 08/08/1980 à Tremblay les Gonesse (93), domicilié 31 rue Pasteur
- PROT Emmanuel, né le 12 mars 1970 à Clichy (92), domicilié 37 avenue de l'Orme Touzé

#### **7) PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE**

La commune de Saint-Mard détient des parts sociales du Crédit agricole pour un montant de 2.109 € depuis de nombreuses années.

La somme perçue sur 2021, soit 34,80 € correspond aux intérêts annuels de ces parts sociales.

Etant donné le montant assez faible des intérêts générés et les écritures comptables qu'impose la détention de ces parts sociales, le Crédit Agricole nous propose de demander le remboursement intégral.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DEMANDE – Le remboursement intégral des parts sociales du Crédit Agricole pour un montant de 2.109 €.

La séance est levée à 21 heures